



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 048-200069151-20260205-DELIB_2026_009-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 février 2026 à 14 heures

Date de Convocation 29 janvier 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 05 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 23	
Votants : 29	
Pour : 29	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
	Représentés : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à René JEANJEAN, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,
	Excusés : Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles VERGELY

DELIB-2026-009 - DEMANDE DE FINANCEMENT FRAT ET DETR 2026 POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU ROCHEFORT

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la réhabilitation de l'Immeuble le Rochefort, siège de la Communauté de communes depuis octobre 22024 ;

CONSIDÉRANT que les activités qui se sont développées sur le site depuis sa mise en service en lien avec les partenaires et les acteurs du territoire ;

CONSIDÉRANT que ces activités nécessitent aujourd'hui que l'accès au site soit sécurisé, c'est-à-dire que soit implantée une clôture périphérique et un dispositif de fermeture permettant d'en contrôler l'accès, notamment en dehors des heures d'ouverture au public dans la semaine et les week-ends ;

CONSIDÉRANT le devis estimatif établi se rapportant à ce projet, pour un montant de 25 380,20 € HT ;

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible des financements publics au titre :

- De la **Dotation d'Équipement des Territoires ruraux 2026** – service public en milieu rural (siège EPCI)
- Du Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant HT		Montant	en %
Réalisation d'une clôture périphérique du site du Rochefort et installation d'un portail d'accès au site	25 380,20 HT	État – DETR 2026	12.690,10€	50%
		Département de la Lozère - FRAT	7.614,06€	30%
		Autofinancement	5.076,04€	20%
Total	25 380,20 € HT	Total	25 380,20€	100 %

DÉCIDE de solliciter l'État au titre de la DETR pour un montant de 12.690,10€ et classe ce dossier en priorité 2 ;

DÉCIDE de solliciter le Département de la Lozère au titre du FRAT pour un montant de 7.614,06€ ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget principal communautaire.

Le Président,
 Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
 Gilles VERGELY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.